

## GUIDE DU CONCOURS

# Concours « Accélérer l'innovation dans le domaines des technologies propres »

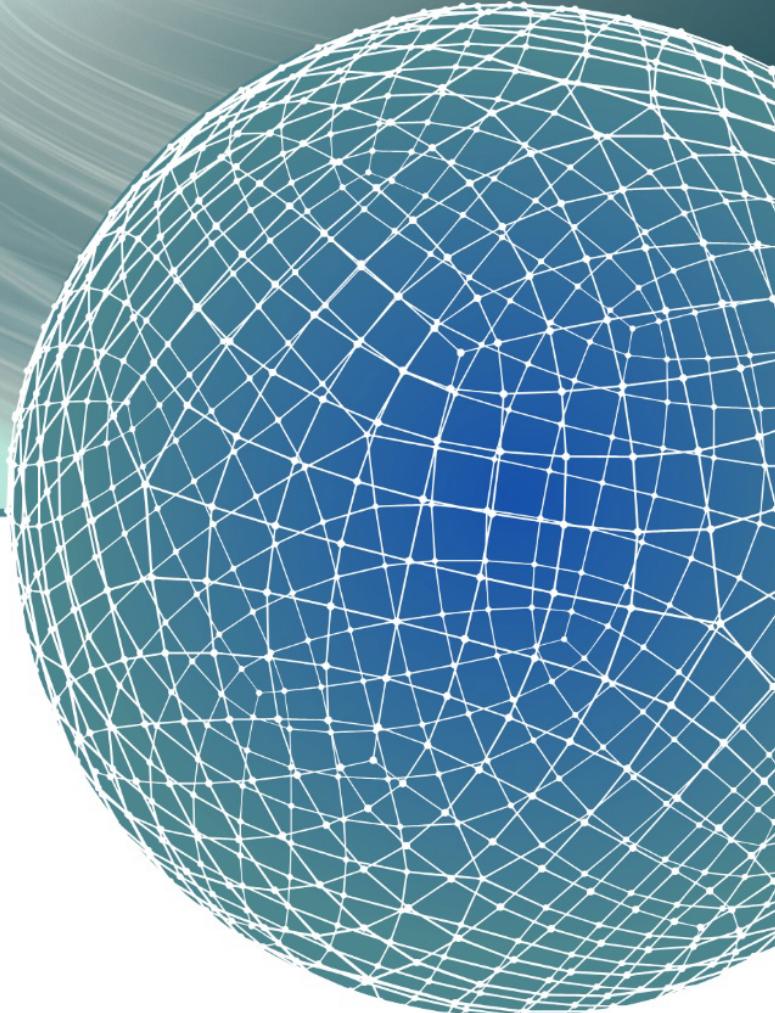
**Soumission en ligne :** [Page Web du concours](#)

**Date limite :** 26 février 2026, à 17 h HNE



**RIRP**

Réseau d'innovation pour  
les ressources propres



# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>5</b>
1.1 À propos du RIRP	5
1.2 Concours technologiques du RIRP	5
1.3 Objectif du présent guide	6
<b>2. Concours « Accélérer l'innovation dans le domaine des technologies propres »</b>	<b>6</b>
2.1 Objectifs du concours	6
2.2 Domaines technologiques ciblés	7
2.2.1 Captage du carbone et produits à valeur ajoutée (CCVAP)	7
2.2.2 Réduction des émissions de méthane	8
2.2.3 Remise en état des terrains et des sites de forage	8
2.2.4 Extraction novatrice d'hydrocarbures (NHE)	9
2.2.5 Carburants et produits plus propres	9
2.2.6 Développement des technologies de l'eau	10
2.2.7 Pétrole et gaz numériques / Automatisation des données	10
<b>3. Admissibilité</b>	<b>11</b>
3.1 Équipes candidates admissibles	11
3.2 Projets admissibles	13
3.3 Emplacement du projet	13
<b>4. Conditions de financement</b>	<b>14</b>
4.1 Total des fonds disponibles	14
4.2 Partage des coûts	14
4.3 Limites cumulatives des aides publiques	14
4.4 Calendrier du concours	15
<b>5. Processus de candidature</b>	<b>16</b>
5.1 Comment poser sa candidature	16
5.2 Date limite de soumission	17
<b>6. Évaluation</b>	<b>18</b>
6.1 Critères de sélection	18
6.2 Critères d'évaluation du mérite	18
6.3 Processus de sélection et d'attribution	21
<b>7. Activation du projet et rapports</b>	<b>23</b>
7.1 Structure du projet	23
7.2 Durée du projet	23
7.3 Lancement du projet	23
7.4 Accord avec le bénéficiaire final	23
7.5 Propriété intellectuelle	23
7.6 Rapports sur les résultats et partage des connaissances	24

<b>8. Conditions générales</b>	<b>24</b>
8.1 Confidentialité	24
8.2 Vérification	25
8.3 Généralités	25
<b>9. Communiquez avec nous</b>	<b>30</b>
<b>Annexe A – Coûts admissibles</b>	<b>31</b>
<b>Annexe B – Glossaire</b>	<b>36</b>

# 1. Introduction

## 1.1 À propos du RIRP

**Le Réseau d'innovation pour les ressources propres (RIRP)** est un organisme pancanadien à but non lucratif constitué en vertu des lois fédérales qui envisage le Canada comme le chef de file mondial dans le domaine des hydrocarbures plus propres, de la source à l'utilisation finale. En aidant à cerner les défis du secteur, le RIRP est en mesure de soutenir une demande du marché afin d'accélérer la commercialisation et l'adoption généralisée de technologies en réunissant les industries, les entrepreneurs, les investisseurs, les universités, les gouvernements et bien d'autres acteurs.

Le RIRP permet la mise en place de solutions énergétiques qui seront appliquées dans toutes les industries canadiennes et qui ont le potentiel d'être exportées à l'échelle mondiale, afin d'accroître la compétitivité et de réduire l'empreinte environnementale, de la source à l'utilisation finale. Ce puissant réseau facilite les connexions et les partenariats, amplifiant les idées et l'expertise afin de produire des solutions inattendues aux défis mondiaux.

Grâce au financement du Fonds stratégique pour l'innovation (FSI) du gouvernement du Canada et de partenaires industriels, nous avons soutenu 66 projets de technologies propres à travers le Canada, dont 41 technologies en phase avancée.

## 1.2 Concours technologiques du RIRP

Le RIRP a organisé une série de concours technologiques nationaux afin d'identifier et de soutenir les innovations révolutionnaires qui réduisent l'empreinte environnementale de l'industrie pétrolière et gazière canadienne tout en améliorant sa compétitivité. S'appuyant sur le succès des concours précédents, le nouveau concours « Accélérer l'innovation dans le domaine des technologies propres » élargit la portée technique pour inclure les sept domaines technologiques du RIRP (décris dans la section 2.2 ci-dessous), ce qui permet une large participation et un impact intersectoriel.

Vous trouverez des informations sur les concours précédents du RIRP sur le site web du RIRP à l'adresse suivante : <https://www.cleanresourceinnovation.com/competitions> (en anglais)

Le RIRP s'est associé au MaRS Discovery District (« MaRS » ou le « coordinateur du concours ») pour coordonner l'administration du concours « Accélérer l'innovation dans le domaine des technologies propres » (le « concours ») décrit dans le présent document. Le rôle de MaRS se limite à la coordination du concours jusqu'à ce qu'une liste des gagnants potentiels soit fournie au RIRP. MaRS n'est responsable d'aucun autre aspect du concours, y compris, sans s'y limiter, l'attribution et la distribution ultérieure des fonds du RIRP.

Le Concours invite les participants à soumettre leurs candidatures, qui seront évaluées dans le cadre d'un processus de soumission/évaluation en une seule phase. Toutes les informations pertinentes requises par les participants pour l'évaluation doivent être fournies dans le formulaire de candidature. MaRS n'est affilié à aucun des autres concours RIRP mentionnés dans le présent guide ou sur le site web de RIRP, et n'y participe d'aucune manière.

**Remarque :** Les participants qui ont des questions sur le déroulement du concours sont invités à envoyer un courriel à : [RIRPcompetition@marsdd.com](mailto:RIRPcompetition@marsdd.com).

## 1.3 Objectif du présent guide

Ce guide fournit aux participants des informations essentielles sur les règles, l'admissibilité, le financement, les délais, les procédures de candidature et les critères d'évaluation. Il est conçu pour aider les participants à préparer des candidatures complètes et compétitives et pour garantir une compréhension cohérente des objectifs et des exigences du concours.

## 2. Concours « Accélérer l'innovation dans le domaine des technologies propres »

Le secteur pétrolier et gazier canadien continue de subir des pressions pour réduire son empreinte environnementale tout en maintenant sa compétitivité mondiale. Parallèlement, les innovateurs dans le domaine des technologies propres ont besoin d'aide pour démontrer l'efficacité de leurs solutions dans des contextes industriels. Le secteur pétrolier et gazier peut jouer un rôle important en contribuant à la commercialisation de produits et services de technologies propres applicables à différentes catégories industrielles.

En ciblant des domaines d'intérêt critiques (décrits à la section 2.2), le RIRP vise à accélérer le déploiement de technologies transformatrices qui ont un impact environnemental, économique et social mesurable. Cette initiative joue un rôle essentiel dans la réalisation de la vision du RIRP, qui consiste à positionner le Canada comme un chef de file mondial dans le domaine des hydrocarbures plus propres, de la source à l'utilisation finale.

Le concours Accélérer l'innovation dans le domaine des technologies propres financera le perfectionnement et la commercialisation de technologies novatrices à un stade avancé qui offrent des avantages environnementaux mesurables, renforcent la compétitivité et la résilience des secteurs énergétique et industriel du Canada et procurent des avantages publics et économiques tels que la création d'emplois, le développement de la main-d'œuvre, la participation des Autochtones et la croissance économique régionale.

### 2.1 Objectifs du concours

Le RIRP recherche des solutions technologiques novatrices pour l'industrie pétrolière et gazière canadienne qui améliorent la performance environnementale, soutiennent la croissance économique et la compétitivité des entreprises canadiennes et créent des emplois à forte valeur ajoutée. Ce concours est conçu pour faire progresser les solutions technologiques permettant de relever les défis environnementaux prioritaires dans l'industrie pétrolière et gazière, dans le but de les voir largement adoptées dans le secteur industriel canadien et à l'échelle internationale. Tous les projets soutenus dans le cadre de ce concours doivent démontrer une **proposition de valeur claire et justifiée pour réduire l'empreinte environnementale de l'industrie pétrolière et gazière et apporter des avantages économiques et publics au Canada.**

Les propositions doivent porter sur des solutions technologiques liées aux activités du secteur pétrolier et gazier, y compris les nouveaux développements et les possibilités de modernisation des activités existantes. Le concours se concentre **uniquement sur les solutions novatrices et révolutionnaires présentant des avantages environnementaux importants qui en sont au moins à la phase pilote et jusqu'à la phase de mise en œuvre commerciale unique en son genre** (voir la section 2.2 ci-dessous).

Le champ d'application de ce concours n'inclut pas les opportunités liées aux technologies existantes « habituelles » ou aux technologies qui n'apportent pas d'avantages économiques, environnementaux et publics au Canada.

## 2.2 Domaines technologiques ciblés

Ce concours est ouvert aux solutions technologiques correspondant à un ou à plusieurs des domaines technologiques suivants :

1. Captage, utilisation et stockage du carbone / Produits à valeur ajoutée (CCVAP)
2. Réduction des émissions de méthane
3. Remise en état des terres et des sites d'exploitation
4. Extraction novatrice d'hydrocarbures (NHE)
5. Carburants et produits plus propres
6. Développement de technologies liées à l'eau
7. Pétrole et gaz numériques / Données et automatisation

Chaque domaine d'intérêt englobe une gamme de technologies pertinentes qui traitent des performances environnementales, opérationnelles et économiques du système énergétique canadien.

### 2.2.1 Captage du carbone et produits à valeur ajoutée (CCVAP)

La proposition doit clairement démontrer comment la technologie novatrice capture et/ou valorise le carbone, en mettant l'accent sur les applications postcombustion du gaz naturel, le potentiel de déploiement à grande échelle, les réductions nettes mesurables des GES et l'alignement avec les systèmes énergétiques canadiens. Elle doit présenter l'impact sur l'ensemble du cycle de vie, la stratégie d'intégration et la voie de commercialisation, étayés par des preuves techniques et l'engagement des parties prenantes. Les produits à valeur ajoutée issus des processus de capture du carbone ou de l'utilisation d'hydrocarbures au-delà de la combustion sont également pris en compte.

Nous sommes particulièrement intéressés par les technologies qui répondent aux critères suivants :

- Développement de matériaux et de procédés avancés pour le captage du CO<sub>2</sub>, y compris l'absorption chimique à lit fixe rotatif (RPB), les matériaux absorbants de nouvelle génération, tels que les structures métallo-organiques (MOF), les structures organiques covalentes (COF), les borates fondu, les membranes, en accordant une attention particulière à la réduction de la concentration partielle de CO<sub>2</sub> dans les sources postcombustion.
- Mesure, surveillance et vérification avancées (MMV) pour les centres de séquestration.

- Prétraitement et conditionnement des gaz de combustion, y compris le nettoyage des gaz de combustion (NOx/SOx/particules), la réduction de la corrosion et de la formation de mousse.
- Optimisation énergétique et intégrations opérationnelles (par exemple, récupération de la chaleur résiduelle, cogénération), ainsi que des systèmes de contrôle avancés qui réduisent l'énergie nette capturée.
- Production de matériaux avancés (notamment fibre de carbone, charbon actif, graphite synthétique, carbone dur et liant bitumineux) à partir d'hydrocarbures, tels que le bitume.

## 2.2.2 Réduction des émissions de méthane

Ce thème technique concerne les technologies innovantes qui réduisent les émissions de méthane dans les principales industries émettrices. Les propositions doivent démontrer des réductions mesurables des émissions de méthane, leur rentabilité et leur évolutivité dans les segments amont, intermédiaire, aval et transport. La préférence sera donnée aux technologies présentant des voies de déploiement commercial claires et compatibles avec les cadres réglementaires canadiens.

Nous sommes particulièrement intéressés par les technologies qui traitent :

- Réduction des émissions provenant des réservoirs de pétrole et de condensats, des dispositifs pneumatiques, des compresseurs, des déshydrateurs et des pompes à produits chimiques.
- Stratégies au niveau des installations et technologies pilotes ou pré-commerciales prêtes à l'emploi pour éliminer les émissions fugitives provenant des instruments, des vannes et des dispositifs pneumatiques.
- Intégration avec des systèmes de contrôle pour réduire les purges et le torchage.
- Outils de surveillance pour évaluer le débit de ventilation et le comportement de migration des tubages de surface avant l'injection de ciment.
- Solutions pour une détection et une réparation plus rapides et plus précises des fuites (LDAR).
- Systèmes avancés de suivi du méthane, notamment réseaux de capteurs, camions, drones, systèmes portatifs et systèmes satellitaires.
- Réduction des émissions provenant de la combustion incomplète et des torchères, y compris les torchères non allumées, les brûleurs, les turbines et la gestion des fuites de méthane provenant des moteurs à combustion interne.
- Confinement sous dôme pour les décharges ou les sources agricoles de méthane.

## 2.2.3 Remise en état des terrains et des sites de forage

Ce thème technique porte sur les technologies novatrices qui améliorent la remise en état des terrains, la surveillance des sites de forage et les pratiques de fermeture dans le secteur pétrolier et gazier canadien. Les propositions doivent présenter des solutions évolutives, rentables et écologiques visant à réduire l'empreinte environnementale à long terme de l'exploitation des hydrocarbures.

Nous sommes particulièrement intéressés par les technologies qui traitent des domaines suivants :

- Imagerie hyperspectrale, LiDAR et plateformes basées sur des drones ou des satellites pour l'évaluation de la végétation, des sols et de la faune.
- Technologies permettant de suivre l'utilisation des habitats, le rétablissement des espèces et la connectivité écologique.
- Outils de télédétection et acoustiques pour l'évaluation non invasive de la biodiversité.
- Additifs organiques, minéraux et biosourcés pour améliorer la fertilité des sols et l'établissement des plantes.
- Outils de faisabilité pour évaluer les performances des amendements et leur adéquation à un site spécifique.

## 2.2.4 Extraction novatrice d'hydrocarbures (NHE)

Ce thème technique concerne les technologies novatrices qui font progresser l'extraction d'hydrocarbures tout en réduisant considérablement l'impact environnemental. Les propositions doivent démontrer des améliorations significatives en matière de réduction mesurable des émissions, de conservation de l'eau et d'efficacité opérationnelle dans l'ensemble du secteur pétrolier et gazier en amont au Canada. La préférence sera donnée aux technologies dont le déploiement dans les opérations d'extrac-tion SAGD, de pétrole et de gaz de réservoirs étanches et d'extraction conventionnelle est clairement défini.

Nous sommes particulièrement intéressés par les technologies qui traitent des questions suivantes :

- Procédés assistés par solvant pour les opérations de drainage par gravité assisté par vapeur (SAGD) permettant de réduire les émissions et la consommation d'eau.
- Matériaux de nouvelle génération pour une récupération améliorée du pétrole et du gaz.
- Technologies de forage à faible impact.
- Nouvelles méthodes de production de vapeur, telles que la production de vapeur assistée par géothermie, la production de vapeur électrifiée à partir d'énergies renouvelables ou à faible teneur en carbone, et la récupération hybride intégrée de la chaleur résiduelle.

## 2.2.5 Carburants et produits plus propres

Ce thème technique concerne les technologies innovantes qui permettent le développement, la production et le déploiement de carburants à faible teneur en carbone dans les secteurs de l'énergie et des transports au Canada. Les propositions doivent mettre l'accent sur des innovations pratiques et évolutives qui soutiennent la transition du Canada vers un système énergétique à faible teneur en carbone et à forte valeur ajoutée, avec des avantages évidents en termes de réduction des émissions, de faisabilité économique et de préparation au déploiement.

Nous sommes particulièrement intéressés par les technologies qui traitent des questions suivantes :

- Production de gaz naturel renouvelable (GNR) à partir de déchets agricoles, municipaux ou industriels.
- Injection de GNR dans les réseaux de gaz existants et compatibilité avec les stations et les opérations CNG.
- Réduction des émissions tout au long du cycle de vie grâce à la réutilisation des infrastructures.
- Formules avancées qui améliorent l'efficacité de la combustion et réduisent l'intensité carbone des véhicules lourds.

- Carburants étagés ou mélangés adaptés aux applications ferroviaires, maritimes ou aux flottes de véhicules, compatibles avec les moteurs et les systèmes de distribution existants.
- Systèmes de piles à combustible à hydrogène pour les véhicules longue distance et les flottes.
- Hydrogène à faible teneur en carbone via la pyrolyse, l'électrolyse ou des systèmes hybrides.
- Intégration de l'hydrogène dans les systèmes à double carburant et les plateformes de piles à combustible.
- Carburant aviation durable (SAF) dérivé de biodéchets, de déchets municipaux solides ou de sous-produits industriels. Exclusion des matières premières de première génération issues de cultures (par exemple, les huiles végétales).

## 2.2.6 Développement des technologies de l'eau

Ce thème technique concerne les technologies innovantes qui améliorent la gestion, le traitement, l'élimination et la réutilisation de l'eau dans les opérations pétrolières et gazières non conventionnelles et l'exploitation des sables bitumineux. Les propositions doivent présenter des technologies évolutives et rentables permettant de réduire l'impact environnemental, de soutenir la remise en état et d'améliorer la gestion de l'eau.

Nous sommes particulièrement intéressés par les technologies qui traitent des questions suivantes :

- Technologies de traitement modulaires qui réduisent la consommation d'eau douce et permettent le recyclage.
- Solutions alternatives de confinement des eaux en surface pour réduire la perturbation du sol.
- Solutions permettant la remise en état progressive des résidus miniers, la planification de la fermeture et la mise en place de systèmes de surveillance à long terme.
- Technologies de l'eau qui favorisent la régénération des sols, la croissance de la végétation et la restauration des habitats fauniques.
- Capteurs et analyses en temps réel pour la qualité de l'eau, le débit et l'efficacité du traitement, qui permettent aux opérateurs d'optimiser l'utilisation de l'eau et de réduire les risques.

## 2.2.7 Pétrole et gaz numériques / Automatisation des données

Ce thème technique porte sur les technologies innovantes qui exploitent les outils numériques pour améliorer l'efficacité, réduire les coûts et diminuer les impacts environnementaux dans l'ensemble des industries canadiennes. Nous recherchons des propositions qui appliquent des technologies numériques innovantes pour transformer les opérations dans les secteurs énergétiques et industriels du Canada. Les solutions doivent être évolutives, sécurisées et apporter des améliorations mesurables en termes d'efficacité, de durabilité et de rentabilité. Les propositions doivent démontrer leur intégration dans les flux de travail existants et apporter des avantages clairs en matière de réduction des émissions, de fiabilité opérationnelle et de transformation numérique.

Nous sommes particulièrement intéressés par les technologies qui traitent des domaines suivants :

- Systèmes intelligents pour l'optimisation en temps réel du forage, de la compléition et du rendement des puits.
- Solutions entièrement automatisées pour la gestion des sites de forage et des installations, permettant un contrôle à distance et adaptatif.

- Technologies traitant de la cybersécurité, de la souveraineté des données et de la confidentialité dans tous les environnements opérationnels.
- Matériel prêt pour le numérique, tel que des capteurs, des appareils périphériques et du matériel au niveau des installations, qui permet une intégration transparente avec les plateformes numériques.
- Logiciels et outils d'impact environnemental qui réduisent les émissions, améliorent la communication des informations et facilitent la mise en conformité réglementaire en matière de méthane, de CO<sub>2</sub> et de NOx.
- Outils permettant un suivi, une notification et une vérification (MRV) fiables des émissions tout au long des chaînes d'approvisionnement (p. ex., suivi numérique, systèmes de données normalisés, quantification basée sur la chaîne de blocs) afin de favoriser l'accès aux marchés, la compétitivité climatique et la génération potentielle de crédits carbone.

## 3. Admissibilité

### 3.1 Équipes candidates admissibles

Ce concours est ouvert aux équipes de projet (chacune étant une « **équipe de projet** ») composées d'une (1) organisation admissible, agissant en tant que candidat principal (le « **candidat principal** ») et pouvant être composées d'autres organisations admissibles agissant en tant que collaborateurs du projet (les « **collaborateurs du projet** »). Sous réserve des conditions d'admissibilité des organisations énoncées ci-dessous, le concours est ouvert à toutes les catégories d'organisations candidates principales et collaboratrices de projet, y compris les développeurs de technologies, les producteurs de pétrole et de gaz, les associations industrielles, les établissements universitaires, les entreprises multinationales (EMN), les municipalités, les petites et moyennes entreprises (PME) et autres.

Remarque : Chaque candidat principal doit désigner un (1) représentant autorisé (un « **représentant autorisé** ») pour s'inscrire au concours au nom de l'équipe de projet.

Pour être admissible à participer au concours : (i), le candidat principal et/ou les collaborateurs du projet de l'équipe de projet **doivent** inclure :

- **Au moins une PME (petite ou moyenne entreprise) et**
- **Au moins un producteur de pétrole et de gaz.**

Remarque : une seule organisation peut satisfaire à la fois aux exigences relatives aux PME et à celles relatives aux producteurs de pétrole et de gaz ; (ii) toutes les organisations participant à l'équipe de projet (c'est-à-dire le candidat principal et les collaborateurs du projet) doivent être constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province ou d'un territoire canadien (toutefois, les organisations candidates principales et les organisations collaboratrices du projet ne sont pas tenues d'exercer leurs activités dans une province ou un territoire canadien particulier) ; et (iii) tous les membres de l'équipe de projet doivent être membres du RIRP<sup>1</sup>. Si une équipe de projet est sélectionnée comme bénéficiaire final (voir la définition dans le glossaire) et qu'elle n'est pas membre du RIRP au moment de la sélection, le RIRP exigera que l'équipe adhère au réseau avant l'octroi de tout financement. (iv) Les employés, représentants, agents, juges du concours et entrepreneurs

---

<sup>1</sup>L'adhésion au RIRP est gratuite. L'adhésion au RIRP permet aux candidats d'accéder à un réseau national d'industriels, d'innovateurs, de bailleurs de fonds et d'organismes de soutien qui peuvent renforcer les partenariats de projet et accroître la visibilité des résultats. L'adhésion contribue également à garantir l'alignement sur la mission du RIRP, qui consiste à accélérer le développement, la commercialisation et l'adoption de solutions technologiques innovantes à travers le Canada.

(ainsi que les personnes qui vivent sous le même toit avec ces derniers, qu'elles soient apparentées ou non) du RIRP, de MaRS et des filiales et sociétés affiliées de MaRS ne sont pas admissibles au concours.

Les rôles des membres de l'équipe de projet doivent être clairement définis, tout comme les contributions financières et/ou en nature au projet proposé. Un **engagement ferme** de la part des **personnes autorisées** de chaque organisation collaboratrice au projet doit être clairement indiqué et étayé par des lettres jointes à la candidature de l'équipe de projet au concours.

**Une PME** est définie comme une petite ou moyenne **entreprise** comptant moins de 500 employés à temps plein. Dans le cadre du présent concours, une PME peut être une entreprise innovatrice ou dévelopeuse de technologies, une entreprise de services et/ou un producteur de pétrole et de gaz.

**Un producteur de pétrole et de gaz** désigne une entreprise de toute taille constituée en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces ou de l'un de ses territoires, et qui possède la capacité d'entreprendre une ou plusieurs des activités suivantes :

1. **En amont** : exploration, développement (production) et vente de ressources en hydrocarbures ;
2. **Centrale** : négoce et transport d'hydrocarbures ou de produits à base d'hydrocarbures ;
3. **En aval** : achat d'hydrocarbures pour la fabrication (raffinage) et la vente de produits à base d'hydrocarbures.

Voici quelques exemples d'équipes de projet admissibles :

- Le candidat principal est un producteur de pétrole et de gaz qui est également une PME
- Le candidat principal est une PME qui collabore avec un producteur de pétrole et de gaz
- Le candidat principal est une PME qui collabore avec un organisme universitaire et un producteur de pétrole et de gaz

Toutes les candidatures **doivent** être remplies par l'organisation candidate principale qui servira de point de contact principal avec MaRS et RIRP tout au long du processus de candidature. Chaque candidat principal doit désigner un (1) représentant autorisé (un « **représentant autorisé** ») pour s'inscrire au concours au nom de l'équipe du projet, et ce représentant autorisé doit : (i) être un résident du Canada ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence ; et (ii) être autorisé au moment de l'inscription (et rester autorisé pendant et après le concours) par l'organisation principale candidate et, le cas échéant, par chaque organisation collaboratrice du projet, à : (i) fournir au RIRP toutes les informations requises relatives au projet et à l'équipe du projet aux fins de l'administration du concours conformément au présent guide ; (ii) s'inscrire au concours au nom de l'équipe de projet ; et (iii) lier légalement l'équipe de projet aux conditions générales du présent guide. Le candidat principal peut changer de représentant autorisé à tout moment en informant MaRS et RIRP par écrit de ce changement.

Il n'y a aucune restriction quant au nombre de candidatures soumises par un participant au concours. Cependant, les participants sont encouragés à faire preuve de sélectivité et à ne présenter que les candidatures les plus prometteuses et de la plus haute qualité. De plus, chaque candidature doit se référer à un projet unique.

## 3.2 Projets admissibles

Les projets doivent se situer aux niveaux de maturité technologique (NMT) 6 à 9, tels que décrits ci-dessous, et démontrer des avantages environnementaux, économiques et publics clairs et quantifiables, ainsi qu'une voie crédible vers la commercialisation et l'adoption à grande échelle.

- **NMT 6** : Démonstration d'un prototype de produit et/ou de processus dans un environnement pertinent : représente une avancée majeure dans la maturité démontrée d'une technologie. Il s'agit par exemple de tester un prototype dans un environnement opérationnel simulé.
- **NMT 7** : Démonstration d'un prototype de produit et/ou de processus dans un environnement opérationnel : le prototype est proche ou conforme au système opérationnel prévu et nécessite la démonstration d'un prototype réel dans un environnement opérationnel.
- **NMT 8** : Produit et/ou processus réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations : l'innovation a prouvé son efficacité dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Dans presque tous les cas, ce TRL représente la fin du développement réel du système.
- **NMT 9** : Produit et/ou processus réel éprouvé avec succès : application réelle du produit et/ou du processus innovant dans sa forme ou sa fonction finale. La technologie a été pleinement éprouvée dans des environnements opérationnels et est activement déployée dans des conditions réelles.

## 3.3 Emplacement du projet

Tous les projets soutenus dans le cadre de ce concours doivent démontrer une **proposition de valeur claire et justifiée en termes d'avantages économiques, environnementaux et publics au Canada**. Les **solutions technologiques peuvent** provenir de n'importe où dans le monde, mais elles **doivent** être testées, démontrées ou mises en œuvre au Canada, et au moins 90 % des coûts admissibles totaux doivent être engagés au Canada par une entité constituée au Canada. Les projets qui impliquent la démonstration, le déploiement ou la mise en œuvre d'une technologie sur plusieurs sites canadiens sont admissibles à un financement dans le cadre de ce concours.

## 4. Conditions de financement

### 4.1 Total des fonds disponibles

Les projets soumis seront sélectionnés pour recevoir un financement du RIRP, sous réserve du respect du guide. Un financement pouvant atteindre 2 millions de dollars canadiens pour les coûts admissibles sera accordé par projet sélectionné (le financement par projet sera déterminé par le RIRP et le financement total disponible pour le concours par le RIRP peut atteindre 12 millions de dollars canadiens). Le RIRP peut, à sa seule discrétion, choisir de financer un montant inférieur à celui demandé pour un projet sélectionné. Il n'y a pas de nombre minimum de projets qui seront sélectionnés pour recevoir un financement ni de garantie minimale de financement de la part du RIRP.

**Remarque :** les candidats principaux doivent justifier le montant demandé par rapport à l'ampleur du projet, à l'impact attendu et aux contributions des partenaires. Le RIRP peut, à sa seule discrétion, décider d'accorder un financement pour un projet d'un montant différent de celui demandé.

### 4.2 Partage des coûts

- **RIRP** : Sous réserve des conditions de l'accord avec le bénéficiaire final (tel que défini ci-dessous), les fonds du RIRP proviennent du gouvernement du Canada. Le RIRP contribuera à hauteur de 50 % des coûts admissibles du projet.
- **Autres programmes de financement fédéraux et provinciaux** : limite décrite à la section 4.3 (Limites cumulatives du gouvernement) ci-dessous.
- **Collaborateurs industriels** : au moins 25 % des coûts admissibles du projet doivent être pris en charge par les collaborateurs industriels. En plus des contributions financières, les collaborateurs industriels peuvent également fournir un soutien en nature au projet.
- **Collaborateurs universitaires** : un financement supplémentaire peut être obtenu auprès des collaborateurs universitaires. En plus de leur contribution financière, les collaborateurs universitaires peuvent également apporter un soutien en nature au projet.

La contribution du RIRP à un projet sélectionné ne dépassera pas **50 %** du total des coûts admissibles du projet.

**Remarque :** Ce concours vise à soutenir des projets canadiens et à stimuler l'activité économique au Canada. Au moins 90 % du total des coûts admissibles doivent être engagés au Canada. Les coûts engagés à l'extérieur du Canada ne doivent pas dépasser 10 % du total des coûts admissibles pour chaque projet financé.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le guide *des coûts admissibles du RIRP* en annexe.

### 4.3 Limites cumulatives des aides publiques

Le niveau combiné d'aide financière pour tout projet individuel provenant de toutes les sources gouvernementales fédérales, provinciales, territoriales et municipales (y compris le financement fourni par le

RIRP) ne doit pas dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) des coûts admissibles du projet engagés par tout collaborateur industriel.

#### 4.4 Calendrier du concours

Le calendrier suivant s'applique à l'ensemble du processus de soumission et de financement du projet. Veuillez noter que le RIRP se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier ce calendrier à tout moment ou d'annuler le concours.

Activité	Date/heure
Ouverture du concours	12 décembre 2025
Événement de lancement virtuel	12 décembre 2025 à 11 h HNE
Date limite de soumission	26 février 2026 à 17 h HNE
Annonce des gagnants	Mai 2026

Les projets doivent débuter après l'approbation du financement par le RIRP et être achevés avant le 30 septembre 2027, y compris tous les rapports et livrables finaux, ainsi que les autres obligations décrites dans l'accord conclu entre le RIRP et chaque bénéficiaire final.

Le RIRP ne contribuera qu'aux coûts du projet engagés après la date d'approbation du financement par le RIRP. Les coûts liés au projet engagés avant l'approbation du financement par le RIRP seront considérés comme hors champ, ne seront pas considérés comme des coûts admissibles et ne pourront pas bénéficier d'un financement de contrepartie de la part du RIRP. De plus, aucun versement ne sera effectué avant la signature d'un accord avec le bénéficiaire final du RIRP, et les coûts liés au projet engagés avant la signature d'un accord avec le bénéficiaire final ne seront pas remboursés par le RIRP si cet accord n'est pas signé.

## 5. Processus de candidature

### 5.1 Comment poser sa candidature

La candidature au concours se fait selon un processus unique de soumission/évaluation. Seules les candidatures soumises via la [page web du concours](#) seront acceptées. Le dossier de candidature complet, comprenant le formulaire de soumission et les documents requis, doit être rédigé entièrement en anglais ou entièrement en français.

Pour qu'une candidature soit prise en considération dans le cadre du concours, le représentant autorisé d'un candidat principal **doit remplir et soumettre** les documents suivants avant la date et l'heure limite (**le 26 février 2026 à 17 h, heure de l'Est**) via la [page web du concours](#). Le dossier de candidature complet comprend :

- Formulaire de candidature (le « **formulaire de candidature** »)
- Document présentant le projet .xls(x)
- Lettres de soutien/d'engagement

Lors de la préparation des documents requis, les candidats principaux doivent s'assurer que leur dossier de candidature démontre clairement en quoi le projet proposé répond aux critères d'évaluation énoncés à la section 6 (Évaluation), notamment les besoins de l'industrie, les avantages environnementaux et économiques, ainsi que les plans de mise en œuvre et de financement réalistes.

**Remarque :** pour que la candidature soit recevable et complète, le représentant autorisé doit créer un profil au nom de l'équipe du projet sur [la page web du concours](#) et tous les membres de l'équipe du projet doivent être membres du RIRP (<https://www.crincanada.com/member-services/register/>), en plus de satisfaire à toutes les autres conditions d'admissibilité applicables énoncées à la section 3 du présent guide). L'adhésion au RIRP est gratuite et ouverte au public et ne nécessite aucune approbation.

Le formulaire de soumission comprend :

- **Informations sur le(s) candidat(s)** : nom(s) et coordonnées du candidat principal et des collaborateurs du projet associés à la soumission, avec identification claire du candidat principal (organisation) et du représentant autorisé, ainsi que les détails du numéro d'entreprise de chaque organisation et la confirmation de l'adhésion au RIRP.
- **Aperçu général** : informations de base sur la solution et le projet.
- **Potentiel d'innovation** : Détails sur le modèle d'affaires, les débouchés commerciaux et les partenariats.
- **Impacts** : détails sur les avantages économiques, publics et environnementaux attendus de l'application de cette solution.

- **Plan de mise en œuvre** : détails sur la faisabilité et les risques liés à la réalisation de ce projet et à la distribution de la solution.

Tous les documents justificatifs doivent être téléchargés sur la [page web du concours](#). Des modèles seront fournis le cas échéant. Les documents justificatifs comprennent :

- **Lettres d'appui/d'engagement (obligatoires)** : Au minimum, une (1) lettre d'appui **doit** être fournie par le collaborateur du projet PME et le producteur de pétrole et de gaz (sauf si la PME et le producteur de pétrole et de gaz sont la même organisation) et signée par les personnes habilitées à engager leur organisation respective. La lettre doit indiquer l'intérêt pour la technologie et le projet, le rôle que jouera le partenaire, le montant du soutien financier qu'il apportera et le type et la valeur de tout soutien en nature qu'il fournira (le cas échéant). Les lettres de soutien des utilisateurs finaux/clients potentiels sont également utiles.
- **Document présentant le projet.xls(x) (obligatoire)** : ce document est disponible sur la [page web du concours](#) et servira à fournir des détails sur les sources de financement du projet, les coûts, le plan de travail et la stratégie d'atténuation des risques.
  - **Coûts du projet** : détails et justification des coûts prévus.
  - **Financement du projet** : description des autres sources de financement du projet.
  - **Plan de travail** : détails sur les activités nécessaires pour atteindre les objectifs pour chaque année du financement et les résultats attendus.
  - **Stratégie d'atténuation des risques** : Décrivez tous les risques (financiers, techniques, opérationnels, liés au marché, aux collaborateurs, à la propriété intellectuelle, etc.) associés au projet et les plans visant à atténuer les risques identifiés.

**Remarque** : seules les informations décrites ci-dessus seront examinées. Les pièces jointes, documents ou informations supplémentaires ne seront pas pris en compte lors de l'évaluation.

## 5.2 Date limite de soumission

Les candidatures doivent être complètes, soumises en anglais ou en français, et reçues avant la date limite. La date limite pour la soumission d'une candidature complète, comprenant le formulaire de candidature et tous les documents requis dans le cadre de ce concours, est fixée **au 26 février 2026 à 17 h HNE (« date limite »)**. Les candidatures reçues après la date limite **ne** seront **pas** acceptées ni admissibles au concours. Les candidats principaux sont encouragés à remplir leur candidature bien avant la date limite. De plus, les candidatures partielles ou incomplètes **ne** seront **pas** acceptées.

# 6. Évaluation

## 6.1 Critères de sélection

Toutes les candidatures seront examinées afin de s'assurer qu'elles répondent à toutes les conditions d'admissibilité, y compris les critères minimaux suivants :

- **Dossier de candidature complet** reçu avant la date limite **du 26 février 2026 à 17 h HNE**.
- Les membres de l'équipe du projet du candidat (**tel que défini à la section 3.1 ci-dessus**) doivent tous être **constitués en société** au Canada ou dans une province ou un territoire canadien et être **membres du RIRP**.
- Le projet se situe entre **les niveaux de maturité technologique (NMT) 6 et 9** au moment de la soumission ; il porte sur au moins un des domaines d'intérêt spécifiés et définit les avantages environnementaux, économiques et publics escomptés.
- **Le dossier de candidature complet** est soumis entièrement en anglais ou entièrement en français, y compris toutes les pièces jointes, et toutes les informations sont reçues via le portail de soumission sur la [page web du concours](#), sauf indication contraire dans le présent document.

## 6.2 Critères d'évaluation du mérite

### Présentation des critères d'évaluation

Lorsque vous préparez votre demande, nous vous encourageons à fournir des réponses claires et fondées sur des données probantes qui correspondent aux critères d'évaluation décrits ci-dessous. Les demandes solides démontreront comment le projet proposé répond à un besoin clairement défini de l'industrie, offre des avantages environnementaux et économiques crédibles et quantifiables, et présente un plan réaliste de mise en œuvre et de financement.

Les candidats principaux sont également encouragés à mettre en avant les collaborations et les partenariats industriels qui favorisent l'adoption par le marché, et à fournir des données ou d'autres informations à l'appui, le cas échéant, afin de renforcer leur candidature. Les réponses doivent être concises, ciblées et directement liées à chaque critère d'évaluation décrit dans cette section.

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères de mérite suivants. Chaque critère d'évaluation se voit attribuer une pondération relative. Les candidats principaux sont encouragés à tenir compte de ces pondérations lorsqu'ils remplissent le formulaire de candidature.

Critère	Pondération
<b>Potentiel d'innovation</b>	<b>30 Total</b>
1 Technologie et innovation	10
2 Marché et potentiel pour les utilisateurs finaux	10
3 Plan de commercialisation et de partage des connaissances	10
<b>Impact</b>	<b>45 Total</b>
4 Avantages économiques	15

<b>5 Avantages environnementaux et liés aux GES</b>	20
<b>6 Avantages publics</b>	10
<b>Mise en œuvre</b>	<b>25 Total</b>
<b>7 Plan de travail et gestion des risques</b>	10
<b>8 Budget et plan de financement</b>	5
<b>9 Équipe du projet et partenariats</b>	10
<b>Total</b>	<b>100</b>

Les critères d'évaluation du mérite pour ce concours sont décrits ci-dessous. De plus amples informations sur la manière de répondre à chacun de ces critères sont fournies ci-dessous.

#### **Potentiel d'innovation**

**1. Technologie et innovation |** Pondération : 10

Les propositions seront évaluées en fonction de la solidité, de la nouveauté et du caractère innovant de la technologie ou de l'application proposée, des avantages concurrentiels de la solution proposée par rapport aux technologies existantes et émergentes, et des progrès technologiques attendus au cours du projet.

**2. Potentiel du marché et des utilisateurs finaux |** Pondération : 10

Les propositions seront évaluées en fonction de la force de l'opportunité commerciale et du degré d'harmonisation avec les besoins identifiés de l'industrie, y compris la taille du marché, l'état de préparation à l'adoption et le potentiel d'adoption à grande échelle par l'industrie.

**3. Plan de commercialisation et de partage des connaissances<sup>2</sup> |** Pondération : 10

Les propositions seront évaluées en fonction du cheminement prévu vers la commercialisation, y compris l'analyse de rentabilité, la stratégie d'entrée sur le marché et les partenariats qui favorisent l'adoption par les clients. Les candidats principaux doivent également décrire comment les principaux enseignements seront partagés au sein de l'écosystème au sens large.

#### **Impact**

**4. Avantages économiques |** Pondération : 15

Les propositions seront évaluées en fonction de leur potentiel en termes d'avantages économiques pour le Canada, notamment l'augmentation de l'emploi, les nouvelles opportunités commerciales, le développement économique régional, l'attraction de capitaux d'investissement, les opportunités d'exportation, la croissance de l'industrie et la diversification économique,

---

<sup>2</sup> En tant que membres du RIRP, vous aurez la possibilité de promouvoir votre travail à travers le réseau via les infolettres mensuelles du RIRP, les publications sur les réseaux sociaux et les webinaires de présentation des technologies. Un plan de partage des connaissances peut tirer parti de ces opportunités.

comme le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée ou les exportations.

**5. Avantages environnementaux et en matière de GES | Pondération : 20**

Les propositions seront évaluées en fonction de leur potentiel à générer des avantages significatifs et durables en matière de GES au Canada et des impacts environnementaux cumulatifs positifs, tels que la consommation d'eau douce, l'intensité et l'amélioration de l'utilisation des terres, l'intensité énergétique, la remise en état et l'amélioration de l'écologie et de la biodiversité.

- Fournir une explication détaillée des réductions prévues des émissions de GES ou de tout autre avantage environnemental que votre projet pourrait apporter, comme la qualité de l'eau, l'intensité de la consommation d'eau douce, l'empreinte foncière ou l'amélioration de la biodiversité, la consommation/efficacité énergétique, ainsi que les conditions de référence auxquelles vous comparez le projet.
- En ce qui concerne plus particulièrement les réductions d'émissions de GES, fournir les calculs à l'appui pour expliquer votre estimation, en précisant clairement la quantité d'émissions de GES qui sera réduite au cours de la période couverte par le rapport du projet. Pour expliquer les calculs, nous vous encourageons à suivre les pratiques comptables standard en matière de réduction des émissions de GES, par exemple en justifiant pourquoi la base de référence choisie est la plus susceptible de se produire en l'absence de votre projet, en identifiant les sources d'émissions pertinentes pour le projet et la base de référence, et en détaillant les équations et les hypothèses clés que vous avez utilisées pour effectuer les calculs. Prenez en compte toutes les sources directes et indirectes importantes d'émissions de GES et à indiquer clairement le scénario de référence par rapport auquel vous évaluez la contribution du projet, ainsi que la source de ces informations.

**6. Avantages publics | Pondération : 10**

Les propositions seront évaluées en fonction de leur potentiel à apporter des avantages publics et sociaux au Canada, notamment l'amélioration de la santé, de la sécurité et de la sécurité énergétique des Canadiens, la collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'augmentation de la capacité d'innovation, le développement d'un personnel hautement qualifié dans le pays, la promotion des initiatives en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, ainsi que l'engagement et la participation des Autochtones.

**Mise en œuvre**

**7. Plan de travail et gestion des risques | Pondération : 10**

Les propositions seront évaluées en fonction de la solidité du plan de travail et du plan de gestion des risques, y compris les objectifs généraux et les indicateurs de réussite du projet, la faisabilité du plan de travail par rapport aux objectifs du projet, la qualité de la ventilation des informations pour le plan de travail et le budget, ainsi que l'exhaustivité et les stratégies de gestion/atténuation des risques clés identifiés dans le plan de gestion des risques.

**8. Budget et plan de financement | Pondération : 5**

Les propositions seront évaluées en fonction de la solidité financière globale du projet, y compris le caractère raisonnable des coûts, l'équilibre des sources de financement et la justification de la contribution du RIRP.

**9. Équipe du projet et partenariats | Pondération : 10**

Les propositions seront évaluées en fonction de la capacité et de l'engagement de l'équipe du projet et des collaborateurs, y compris l'expertise pertinente, le soutien organisationnel et l'efficacité de la structure de gestion du projet.

Les projets soumis seront sélectionnés pour recevoir un financement du RIRP, sous réserve du respect du présent guide. Un financement pouvant atteindre 2 millions de dollars canadiens sera accordé pour les coûts admissibles par projet sélectionné (le financement par projet sera déterminé par le RIRP et le financement total disponible pour le concours par le RIRP peut atteindre 12 millions de dollars canadiens). Le RIRP peut, à sa seule discrétion, choisir de financer un montant inférieur à celui demandé pour un projet sélectionné. Il n'y a pas de nombre minimum de projets qui seront sélectionnés pour recevoir un financement ni de garantie minimale de financement de la part du RIRP.

### 6.3 Processus de sélection et d'attribution

À l'issue de la période d'évaluation, le RIRP contactera le représentant autorisé associé à chaque projet sélectionné par courriel ou par téléphone (en utilisant les coordonnées fournies dans le formulaire de candidature). Avant d'être déclarés bénéficiaires d'un financement et d'obtenir celui-ci, le représentant autorisé et l'équipe de projet associés à chaque projet sélectionné devront signer un formulaire de déclaration et de décharge, et toutes les parties de l'équipe de projet d'un projet identifié comme bénéficiaire d'un financement (bénéficiaire final) devront signer un accord de bénéficiaire final avec le RIRP (déscriit ci-dessous). Aucun projet sélectionné ne pourra bénéficier d'un financement tant qu'il n'aura pas rempli cette déclaration et cette décharge et signé l'accord de bénéficiaire final.

Pour éviter toute ambiguïté, l'équipe de projet devient le bénéficiaire admissible du financement sous réserve du respect de toutes les conditions du présent guide, y compris, mais sans s'y limiter, la conclusion de l'accord de bénéficiaire final.

Sans limiter ce qui précède, en acceptant le financement, l'équipe de projet, le représentant autorisé et les organisations membres de l'équipe de projet ainsi que les participants à chaque projet sélectionné : (i) confirment leur conformité au présent guide ; (ii) reconnaissent accepter le financement (tel qu'il est accordé) et que celui-ci ne pourra être utilisé que pour couvrir les coûts admissibles du projet (tels que décrits à la section 7 et dans l'annexe du présent guide, ci-dessous) jusqu'au 30 septembre 2027 ; (iii) dégagent les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) de toute responsabilité en rapport avec le présent concours, leur participation à celui-ci et/ou l'octroi et l'utilisation/l'utilisation abusive du financement ou d'une partie de celui-ci ; (iv) acceptent d'indemniser les parties exonérées contre toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant du projet et/ou de l'utilisation du financement ou d'une partie de celui-ci ; (v) accepter la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de leur nom, de leurs déclarations concernant le concours et/ou de toute autre image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou pour le compte de RIRP ou MaRS de quelque manière que ce soit ou sur quelque support que ce soit, y compris

dans la presse écrite, à la télévision ou sur Internet, dans le monde entier et à perpétuité ; et (vi) reconnaître et accepter que le rôle de MaRS dans le cadre du Concours se limite à la coordination du Concours jusqu'à ce que la liste des bénéficiaires potentiels soit fournie à RIRP et que MaRS n'est responsable d'aucun autre aspect du Concours, y compris, sans limitation, l'attribution et la distribution ultérieure des fonds RIRP.

Les parties déchargées ne s'impliqueront pas et n'accepteront aucune obligation ou responsabilité concernant toute décision du bénéficiaire final relative à la distribution, l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation ultérieures des fonds accordés.

# 7. Activation du projet et rapports

## 7.1 Structure du projet

Le financement accordé dans le cadre de ce concours vise à soutenir la réalisation de projets dont les objectifs, les étapes, les résultats attendus et les échéanciers sont clairement définis. Les candidats principaux doivent décrire clairement la portée du projet pour lequel ils sollicitent un financement du RIRP. Tout travail connexe réalisé simultanément ou avant la durée du projet, mais qui ne relève pas de la portée de celui-ci, peut être mentionné dans le formulaire de candidature et doit être clairement indiqué comme tel.

## 7.2 Durée du projet

Toutes les activités du projet financées par le RIRP dans le cadre de ce concours doivent être achevées avant le 30 septembre 2027. Le projet peut s'achever après cette date, y compris les activités du projet, la présentation de rapports, la soumission des livrables finaux au RIRP et les autres obligations décrites dans l'accord conclu entre le RIRP et chaque bénéficiaire final.

## 7.3 Lancement du projet

Les projets nouvellement lancés et les projets en cours seront pris en considération pour l'octroi d'une subvention, mais le RIRP ne contribuera qu'aux coûts engagés après la date d'approbation du financement par le RIRP. Les coûts liés au projet engagés avant l'approbation du financement par le RIRP seront considérés comme hors champ, ne seront pas considérés comme des coûts admissibles et ne pourront pas bénéficier d'un financement du RIRP. De plus, aucun versement ne sera effectué avant la signature d'un accord avec le bénéficiaire final par le RIRP, et les coûts liés au projet engagés avant la signature d'un accord avec le bénéficiaire final ne seront pas remboursés par le RIRP si cet accord n'est pas signé.

## 7.4 Accord avec le bénéficiaire final

Les candidats principaux sélectionnés pour bénéficier d'un financement (« bénéficiaires **finaux** ») concluront un accord de bénéficiaire (« accord **de bénéficiaire final** ») avec le RIRP. L'accord de bénéficiaire final portera sur la portée du projet, le plan de travail, les étapes importantes, les résultats attendus, les objectifs de performance, les coûts admissibles, le calendrier de paiement, les exigences en matière de rapports, les conditions générales du financement, y compris la propriété intellectuelle et les actifs du projet, ainsi que d'autres aspects liés à la contribution financière du RIRP.

Les bénéficiaires potentiels seront encouragés à obtenir un avis juridique indépendant avant de conclure l'accord de bénéficiaire final, car celui-ci contient des conditions juridiques importantes et des obligations à long terme.

## 7.5 Propriété intellectuelle

Les détails relatifs à la propriété intellectuelle (PI) seront abordés dans l'accord définitif entre le RIRP et chaque bénéficiaire final. Toutefois, quelques principes de base s'appliquent, notamment :

- La propriété intellectuelle de base et les technologies tierces restent la propriété de leur(s) propriétaire(s) initial(aux).

- La propriété intellectuelle issue des projets financés par le RIRP appartiendra au bénéficiaire final et à tout co-inventeur collaborateur, et pourra être utilisée au Canada par d'autres parties selon des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires.
- La propriété intellectuelle générée dans le cadre des projets financés par le RIRP ne peut être vendue ou concédée sous licence exclusive à une entité non canadienne à l'extérieur du Canada pendant au moins cinq (5) ans après l'achèvement du projet, sauf dans les cas particuliers décrits dans l'accord avec le bénéficiaire final.
- De plus, les actifs du projet ne peuvent être cédés à l'extérieur du Canada ou d'une manière contraire aux objectifs du concours pendant au moins cinq (5) ans à compter de l'achèvement du projet.

Le RIRP comprend que la propriété intellectuelle est un élément important du développement technologique. Le RIRP collaborera avec les bénéficiaires finaux afin de garantir une protection suffisante de la propriété intellectuelle pour préserver la valeur de la technologie développée dans le cadre d'un projet financé, tout en veillant à ce que la technologie reste au Canada et puisse être raisonnablement partagée/concédée sous licence sur le marché, conformément aux exigences de l'accord avec le bénéficiaire final.

## 7.6 Rapports sur les résultats et partage des connaissances

Les bénéficiaires finaux seront tenus de rendre compte des résultats, des réalisations et des enseignements tirés du projet, y compris, sans s'y limiter, les avantages environnementaux (réels et prévus), la création d'emplois et d'autres avantages économiques et publics.

Les obligations en matière de suivi et de rapport concernant les indicateurs environnementaux, les avantages publics et les indicateurs économiques, depuis l'achèvement du projet jusqu'en septembre 2032, seront également précisées dans l'accord conclu entre le RIRP et chaque bénéficiaire du financement.

# 8. Conditions générales

## 8.1 Confidentialité

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que RIRP, MaRS et leurs agents, filiales, sociétés affiliées et/ou représentants respectifs stockent, partagent et utilisent les informations personnelles soumises uniquement dans le but d'administrer le concours conformément aux lois applicables en matière de confidentialité et à la politique de confidentialité de RIRP et MaRS, le cas échéant. La politique de confidentialité de RIRP est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cleanresourceinnovation.com/privacy>. La politique de confidentialité de MaRS est disponible à l'adresse suivante : <https://marsdd.com/privacy/>. Cette section ne limite en rien les autres consentements qu'un participant peut donner à RIRP, MaRS ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de renseignements personnels. Les renseignements personnels des

participants ne seront pas vendues, partagées ou divulguées à des tiers, à l'exception des tiers engagés par les parties autorisées pour atteindre les objectifs applicables ou dans la mesure où la loi le permet ou l'exige.

Les membres du RIRP, y compris les participants au concours et les bénévoles, ainsi que le personnel sous contrat ou les organisations sous contrat et leurs représentants (« contractants »), sont tenus d'assurer la sécurité et la confidentialité des informations confidentielles et exclusives et de faire preuve de discréption dans le traitement de ces informations. Les membres du RIRP et les contractants ne doivent pas, sciemment ou délibérément, directement ou indirectement, utiliser à mauvais escient, divulguer ou diffuser à des tiers des informations confidentielles appartenant à un membre du RIRP, acquises dans le cadre ou à la suite d'une collaboration avec le RIRP.

Tous les dossiers contenant des informations confidentielles créées ou reçues par les membres ou les contractants du RIRP sont protégés contre tout accès, collecte, utilisation, divulgation, conservation ou élimination non autorisés grâce à des mesures de sécurité raisonnables et à une gestion efficace des dossiers. Les informations confidentielles collectées, utilisées ou divulguées par le RIRP seront traitées d'une manière qui reconnaît à la fois le droit des personnes à la protection de leurs informations personnelles ou confidentielles et la nécessité pour le RIRP de collecter, d'utiliser et de divulguer ces informations à des fins raisonnables.

## 8.2 Vérification

Si sélectionnés comme gagnants, toutes les candidatures, les coûts admissibles, les équipes de projet, les représentants autorisés et les organisations et participants membres de l'équipe de projet sont soumis à vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit par le RIRP. Ce dernier se réserve le droit, à sa seule et entière discréption, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour RIRP) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute candidature, de tout coût admissible, de toute équipe de projet, de tout représentant autorisé et/ou organisation membre de l'équipe de projet ou participant, les informations saisies (ou prétendument saisies) aux fins du présent concours, et/ou pour toute autre raison que RIRP juge nécessaire, à sa seule et entière discréption, aux fins de l'administration du présent concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent guide. Le fait de ne pas fournir ces preuves à l'entière satisfaction de RIRP dans les délais impartis peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discréption de RIRP. RIRP se réserve le droit de disqualifier toute équipe de projet, tout représentant autorisé et/ou toute organisation membre de l'équipe de projet ou tout participant, à sa seule discréption, si une telle personne ou organisation fournit à un moment quelconque des détails et/ou des informations personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs. Tout participant jugé par RIRP comme ayant enfreint la lettre et/ou l'esprit du présent guide pour quelque raison que ce soit est susceptible d'être disqualifié à tout moment, à la seule et entière discréption de RIRP.

## 8.3 Généralités

RIRP ou MaRS ne seront pas responsables des inscriptions ou soumissions perdues, retardées, mal acheminées, illisibles, incomplètes, endommagées ou non livrables (qui seront toutes considérées comme nulles), ni des retards ou échecs dans la transmission, le traitement, la réception ou l'examen des inscriptions ou soumissions. Une inscription peut être rejetée si, à la à la seule et entière discréption du

RIRP ou de MaRS (selon le cas), la participation n'est pas soumise et reçue conformément aux conditions du guide.

En participant au concours, chaque participant accepte par la présente de dégager RIRP et MaRS, les filiales et sociétés affiliées de MaRS, ainsi que chacun de leurs agents, représentants, sous-traitants, conseillers, employés, administrateurs, dirigeants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité liée au Concours et à leur participation à celui-ci, et à indemniser les Parties exonérées contre toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant de leur participation au Concours et de toute utilisation de leur soumission par les Parties exonérées conformément aux conditions du présent Guide. En participant au Concours, chaque participant accepte également que la soumission (et chacun de ses éléments individuels) et tous les autres aspects de sa participation à ce Concours soient conformes à toutes les conditions générales énoncées dans le présent Guide. Les parties exonérées n'assumeront aucune responsabilité concernant : (i) l'utilisation de toute soumission et/ou projet (ou de tout élément de ceux-ci) ; (ii) la participation à toute activité liée au concours ; (iii) toute utilisation, collecte, stockage et divulgation de toute information personnelle ; et/ou (iv) si un projet reçoit un financement, le financement (y compris toute utilisation ou utilisation abusive de tout financement reçu pour le projet). Les parties exonérées seront dégagées de toute responsabilité par chaque participant dans le cas où il serait découvert que le participant s'est écarté ou n'a pas pleinement respecté l'une des dispositions du présent guide. Cette exonération et cette indemnisation resteront en vigueur après la fin du concours et/ou l'attribution de tout financement.

En participant au Concours, chaque participant garantit et déclare par la présente que : (i) l'équipe de projet dispose de tous les droits sur la soumission aux fins de la présenter au Concours ; (ii) toute soumission ou autre information relative au Concours ne contient aucune référence à des organisations ou personnes tierces identifiables, sauf si le consentement de ces organisations ou personnes a été obtenu ; et (iii) la soumission (et le projet correspondant) est conforme à toutes les lois, statuts, ordonnances, réglementations et directives applicables et ne donnera lieu à aucune réclamation, y compris, sans limitation, les réclamations pour violation, atteinte à la vie privée ou à la publicité, ou ne porte atteinte à aucun droit et/ou intérêt d'un tiers.

Les parties exonérées ne seront pas responsables : 1) de la transcription incorrecte ou inexacte des informations soumises ni des soumissions tardives, perdues, incomplètes, mal acheminées, des documents soumis ou des soumissions reçues par des canaux non autorisés ou illégitimes ; 2) de toute défaillance dans la réception des informations relatives au concours ; 3) de l'indisponibilité ou de l'inaccessibilité de tout service ; 4) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans limitation, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels ; 5) la non-réception, la non-saisie ou le non-enregistrement de toute soumission et/ou autre information pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou une congestion du trafic sur Internet ou sur tout site web, y compris le formulaire de soumission en ligne ; 6) toute intervention humaine non autorisée dans une partie quelconque du processus de soumission ou du défi ; 7) toute erreur électronique ou humaine pouvant survenir dans l'administration

du concours ou le traitement des soumissions ; (8) toute blessure ou tout dommage causé à un participant ou à toute autre personne ou propriété, y compris l'ordinateur d'un participant (ou de son représentant autorisé), qui pourrait être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par sa participation au concours ou par le téléchargement ou l'utilisation de tout matériel fourni par MaRS ou RIRP ; (9) toute identification incorrecte et/ou erronée d'un participant comme bénéficiaire final ; et/ou (10) toute combinaison des éléments ci-dessus.

RIRP se réserve le droit, à sa seule et entière discréction, d'annuler, de retirer, de modifier ou de suspendre le Concours (ou de modifier le présent Guide) de quelque manière que ce soit, en cas de cause indépendante de la volonté raisonnable de RIRP qui interfère avec le bon déroulement du Concours comme envisagé dans le présent Guide. Toute tentative visant à nuire au bon déroulement du Concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par RIRP à sa seule et entière discréction) peut constituer une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative est faite, RIRP se réserve le droit de demander réparation et dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent guide en anglais et les informations ou autres déclarations contenues dans tout document lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent guide, les publicités imprimées ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation du présent guide donnée par un représentant de RIRP, les conditions générales du présent guide en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent guide n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent guide restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes, comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions et tous les problèmes concernant l'interprétation, la validité, l'applicabilité et la force exécutoire du présent guide ou les droits et obligations des participants, du RIRP ou de toute autre partie exonérée en rapport avec le concours seront régies et interprétées conformément aux lois provinciales de l'Alberta et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à aucun choix de loi ou conflit de lois ou dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive et au lieu de juridiction des tribunaux situés en Alberta pour toute action visant à faire respecter (ou autrement liée à) ce guide ou relative au concours.

**MaRS OU RIRP DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE LIÉ À UNE SOUMISSION OU EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LA PARTICIPATION D'UN CANDIDAT PRINCIPAL (OU DE SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ) OU D'UN PARTICIPANT AU CONCOURS OU DE LA RÉCEPTION, DE L'UTILISATION OU DE L'ÉCHANGE D'UN PRIX PAR UN CANDIDAT PRINCIPAL (OU SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ) OU PAR UN PARTICIPANT, OU EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE LIÉ À LA RÉCEPTION, À L'UTILISATION OU À L'ÉCHANGE D'UN PRIX PAR UN CANDIDAT (OU SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ) OU PAR UN PARTICIPANT. (OU DE SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ) OU D'UN PARTICIPANT, OU DE L'INCAPACITÉ D'UN CANDIDAT (OU DE SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ) À RECEVOIR, UTILISER OU ÉCHANGER UN PRIX.**

MaRS ou RIRP NE SERONT PAS RESPONSABLES ENVERS UN CANDIDAT (OU SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ) POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU PUNITIF LIÉ AU CONCOURS OU AUX CONDITIONS DU GUIDE.

**Licence de soumission.** Chaque candidat principal et chaque participant (ainsi que le représentant autorisé du candidat principal, le cas échéant) accorde par la présente une licence illimitée, libre de droits, perpétuelle, irrévocabile, mondiale, sous-licenciable et cessible (mais sans obligation) pour reproduire, communiquer, publier, modifier, afficher, transmettre, exécuter publiquement, créer des œuvres dérivées et utiliser de toute autre manière la soumission (en tout ou en partie, y compris, sans limitation, toute soumission associée) sans frais ni autre forme de compensation, et sans autre notification ou autorisation :

- a) Au RIRP et MaRS, aux fins suivantes : (i) administrer le concours ; (ii) identifier le candidat par son nom en tant que créateur de la participation ; (iii) afficher les participations gagnantes du concours ; et (iv) faire de la publicité dans tous les médias, y compris pour promouvoir le concours, les futurs concours et/ou événements, ainsi que les produits et services de RIRP et MaRS ; et
- b) À tout représentant, agent, affilié ou filiale de RIRP ou MaRS (« Parties au concours »), uniquement dans le but de faire la promotion et le marketing du concours, et d'afficher les candidatures gagnantes du concours, dans tout média.

De plus, chaque candidat principal et chaque participant (et le représentant autorisé du candidat principal, le cas échéant) renonce par la présente à tous les droits moraux sur sa candidature (et chaque élément de celle-ci, y compris, sans limitation, toute soumission associée) en faveur de RIRP et MaRS (et toute personne autorisée par ces parties à utiliser cette soumission) ; et accepte de dégager, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties au concours contre toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant de la divulgation ou de l'utilisation de la candidature (ou de tout élément de celle-ci, y compris, sans limitation, toute soumission associée), y compris, sans limitation, toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la violation de marque déposée ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou autre.

**Publicité.** Sauf interdiction légale, la participation au concours vaut consentement du gagnant à ce que MaRS et RIRP utilisent son nom, sa photographie ou toute autre image à des fins promotionnelles sans autre notification, autorisation, paiement ou contrepartie, de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la télévision ou sur Internet, dans le monde entier et à perpétuité.

**Annulation.**

- a) Si, pour quelque raison que ce soit, RIRP ne peut pas organiser le concours comme prévu, ou si MaRS ne peut plus fournir ses services en tant que coordinateur du concours (notamment en raison de bogues techniques, de manipulations, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances techniques, d'infections par des virus informatiques ou de toute autre cause qui corrompt, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours), tel que déterminé par RIRP ou MaRS à sa seule et entière discrétion, RIRP peut annuler, modifier, prolonger ou suspendre le concours. Dans ce cas, RIRP peut attribuer des prix parmi les candidatures admissibles reçues jusqu'au moment de l'altération, conformément aux critères de vote et d'évaluation énoncés ci-dessus (avec les modifications nécessaires, le cas échéant), ou ne pas attribuer de prix.
- b) RIRP ou MaRS peuvent également disqualifier toute personne qui altère ou corrompt de quelque manière que ce soit le processus de participation ou de vote, ou qui tente de nuire au bon déroulement du concours par tricherie, piratage, tromperie ou autres pratiques déloyales, ou en tentant d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres candidats ou des représentants de RIRP ou de MaRS.

**Lois.** Le Guide sera régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario, au Canada, et aux lois fédérales du Canada applicables en Ontario.

**Litiges.** Tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant du concours, du financement des prix ou du guide ou s'y rapportant seront résolus individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement par le tribunal compétent de la province de l'Ontario, au Canada.

## 9. Communiquez avec nous

Pour toute question ou clarification concernant le concours « Accélérer l'innovation dans le domaine des technologies propres » du RIRP, veuillez contacter :[CRINcompetition@marsdd.com](mailto:CRINcompetition@marsdd.com) avec pour objet : Accélérer l'innovation dans le domaine des technologies propres du RIRP.

Des mises à jour seront fournies sur la [page web du concours](#), où les participants peuvent consulter la FAQ et trouver les dernières nouvelles concernant le concours.

# Annexe A – Coûts admissibles

## 1. PRINCIPES RELATIFS AUX COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles engagés par le ou les bénéficiaires finaux sont généralement non récurrents et supplémentaires par rapport aux activités commerciales ordinaires du ou des bénéficiaires finaux. Les coûts admissibles doivent être raisonnables, de sorte que leur nature et leur montant ne dépassent pas ce qu'une personne prudente engagerait dans un contexte commercial similaire.

Pour les bénéficiaires finaux, les coûts admissibles comprennent généralement les dépenses liées aux éléments suivants :

- Développement et/ou commercialisation collaborative de technologies pour la croissance des entreprises et le développement de l'écosystème ;
- Entreprises axées sur la technologie, y compris les PME, qui se concentrent sur le rôle de la technologie dans les secteurs à forte croissance et les entreprises susceptibles d'attirer davantage d'investissements du secteur privé ;
- Développement et promotion de la propriété intellectuelle ;
- Participation accrue et développement de la chaîne d'approvisionnement canadienne ; et/ou
- Potentiel d'impact disruptif sur le marché résultant d'un projet.

## 2. COÛTS DIRECTS

Dans le cadre de la réalisation du projet, les catégories de coûts admissibles peuvent inclure les éléments suivants :

1. Main-d'œuvre directe : la partie des salaires ou traitements bruts réguliers engagés par les bénéficiaires finaux qui peut être spécifiquement identifiée et mesurée comme ayant été effectuée pour le projet et qui est ainsi identifiée et mesurée de manière cohérente par le système de comptabilité analytique des bénéficiaires finaux, tel qu'accepté par le RIRP.
2. Sous-traitants et consultants : les coûts des sous-traitants ou des consultants engagés pour les activités décrites dans l'énoncé des travaux, qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés pour le projet.

Le calcul du taux de frais généraux pour le ou les bénéficiaires finaux ne s'applique pas aux sous-traitants et consultants de bonne foi.

3. Matériaux directs : coût des matériaux pouvant être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été transformés, fabriqués et intégrés au produit final/prototype dans le cadre du projet, qui sont mesurés de manière cohérente par le système de comptabilité analytique du ou des bénéficiaires finaux.

- a. Les matériaux achetés uniquement pour le projet doivent être évalués au coût net fixé pour le(s) bénéficiaire(s) final(aux), net de toute taxe de vente et après toute remise offerte par les fournisseurs.
  - b. Les matériaux provenant des stocks généraux du ou des bénéficiaires finaux doivent être mesurés conformément à la méthode de tarification des matériaux utilisée de manière cohérente par le ou les bénéficiaires finaux.
  - c. Les petits outils et le matériel et l'équipement de faible valeur ne sont généralement pas considérés comme des matériaux directs, mais plutôt comme faisant partie des coûts indirects (frais généraux).
2. Équipements : le coût d'investissement des équipements, qui peuvent être spécifiquement identifiés comme ayant été achetés pour le projet et mesurés de manière cohérente par le système de calcul des coûts des bénéficiaires finaux, tel qu'accepté par le RIRP.

Les équipements acquis dans le cadre du projet peuvent être soumis à l'approbation du RIRP pour leur cession.

3. Terrains, bâtiments et améliorations immobilières : il s'agit du coût d'investissement des terrains, des bâtiments ou des améliorations immobilières nécessaires à la réalisation du projet et approuvés par le RIRP. Les coûts de construction admissibles peuvent inclure les coûts d'acquisition, la construction de nouvelles installations ou l'agrandissement d'installations existantes, le développement d'installations d'essai et les investissements dans des bâtiments modernes et des améliorations immobilières permanentes.
4. Autres coûts directs : coûts directs applicables qui n'entrent pas dans les catégories des coûts directs liés aux matériaux, à la main-d'œuvre ou à l'équipement, mais qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés par le ou les bénéficiaires finaux pour le projet et qui sont identifiés et mesurés de manière cohérente par le système de calcul des coûts du ou des bénéficiaires finaux, tel qu'accepté par le RIRP.
5. Frais de déplacement et de sensibilisation : les frais engagés par le(s) bénéficiaire(s) final(aux) qui sont directement liés au projet peuvent être admissibles. Toutefois, les frais de déplacement ne comprennent pas les dépenses liées aux trajets quotidiens réguliers ou aux réunions régulières du conseil d'administration. Les frais de déplacement doivent être appropriés, économiques et raisonnables, et accessibles à la plupart des employés du (des) bénéficiaire(s) final(aux).

Une copie de la politique de déplacement du ou des bénéficiaires finaux peut être demandée par le RIRP pour examen lors du processus de demande de remboursement.

### 3. COÛTS INDIRECTS (FRAIS GÉNÉRAUX)

Les coûts indirects, également appelés frais généraux, sont les coûts qui, bien qu'ils aient nécessairement été engagés par le ou les bénéficiaires finaux pour la conduite des activités en général, ne peuvent être identifiés et mesurés comme étant directement applicables à la réalisation du projet.

Les coûts indirects comprennent, sans s'y limiter :

1. Les matériaux et fournitures indirects, y compris, mais sans s'y limiter : les fournitures de faible valeur, articles à forte utilisation et consommables qui répondent à la définition des coûts directs des matériaux, mais pour lesquels il n'est pas raisonnable, dans le contexte du projet, de comptabiliser leurs coûts de la manière prescrite pour les coûts directs ;
2. La main-d'œuvre indirecte et les primes pour heures supplémentaires ;
3. Tous les types d'avantages sociaux versés par l'employeur, y compris, mais sans s'y limiter : le RPC, l'AE, les avantages sociaux, les prestations médicales, les prestations dentaires, les prestations de retraite et autres avantages imposables ;
4. Les dépenses liées aux services publics de nature générale, y compris, mais sans s'y limiter : l'électricité, le chauffage, la ventilation et la climatisation, l'éclairage, ainsi que l'exploitation et l'entretien des actifs et des installations généraux ;
5. Les dépenses, telles que les taxes foncières, les loyers (non couverts dans le cadre des coûts directs) et les coûts d'amortissement ;
6. Les frais généraux et administratifs, y compris, mais sans s'y limiter : la rémunération des cadres et des dirigeants (y compris les primes et les incitations), les salaires et traitements du personnel administratif, les frais de bureau liés à l'administration et à la gestion du projet, les dépenses telles que la papeterie, les fournitures de bureau, les frais postaux et autres dépenses administratives et de gestion nécessaires, telles que :
  - a. Le mobilier de bureau est considéré comme une dépense générale ;
  - b. La rémunération des cadres supérieurs est généralement considérée comme un coût indirect dans la plupart des cas ;
  - c. Les frais administratifs liés aux activités suivantes sont considérés comme des coûts indirects : examen et approbation de documents, supervision, contrôle qualité, orientation stratégique, participation à des réunions avec l'ensemble du personnel, perfectionnement professionnel, évaluations de rendement ; et
  - d. Tous les coûts liés aux interactions avec le RIRP et/ou le(s) coordinateur(s) du concours, y compris les demandes, les soumissions, les réclamations, les modifications, les audits, les rapports et les communications.

Les coûts indirects sont calculés à un taux de 55 % des coûts de main-d'œuvre directs admissibles pour le ou les bénéficiaires finaux, mais ne peuvent dépasser 15 % du total des coûts admissibles pour chaque bénéficiaire final et pour chaque projet individuel si plusieurs projets sont sélectionnés pour un bénéficiaire final.

## 4. COÛTS NON ADMISSIBLES

Les coûts non admissibles engagés par le ou les bénéficiaires finaux ne sont pas admissibles à une contribution du RIRP, qu'ils aient été engagés de manière raisonnable et appropriée dans le cadre de la réalisation du projet.

Les coûts non admissibles comprennent :

1. Toute forme d'intérêts payés ou payables sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres, ainsi que les escomptes obligataires et les frais financiers connexes ; la partie des intérêts du coût de location attribuable au coût d'emprunt, quel que soit le type de location ;
2. Les frais juridiques, comptables et de conseil liés à la réorganisation financière (y compris la création de nouvelles organisations à but non lucratif), aux questions de sécurité, aux émissions de capital-actions, à l'obtention de licences, à l'établissement et à la gestion d'accords avec le RIRP et à la poursuite de réclamations contre le RIRP. Ces coûts peuvent être admissibles s'ils sont liés à l'obtention de brevets ou d'autres protections légales pour la propriété intellectuelle du projet ;
3. Les pertes sur investissements, les créances irrécouvrables et les frais de recouvrement ;
4. Les pertes sur d'autres projets ou contrats ;
5. Les impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu, les taxes sur les produits et services, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les bénéfices excédentaires ou les surtaxes et/ou les dépenses spéciales liées à ces taxes, à l'exception des droits de douane payés à l'importation, constituent des coûts admissibles.
6. Provisions pour imprévus ;
7. Primes d'assurance-vie sur la tête des dirigeants et/ou des administrateurs lorsque le produit revient aux bénéficiaires finaux ;
8. Amortissement de la plus-value latente des actifs ;
9. Dépréciation des actifs payés par le RIRP ;
10. Amendes et pénalités ;
11. Dépenses et amortissement des installations excédentaires ;
12. Rémunération déraisonnable des dirigeants et des employés ;
13. Frais de développement ou d'amélioration de produits non liés aux travaux réalisés dans le cadre du projet ;
14. La publicité, à l'exception de la publicité raisonnable à caractère industriel ou institutionnel placée dans des revues commerciales, techniques ou professionnelles dans le but de diffuser des informations pour l'industrie ou l'institution ;
15. Frais de représentation (y compris, mais sans s'y limiter : restauration, alcool, frais non liés aux déplacements) ;
16. Dons ;

17. Cotisations et autres adhésions autres que celles à des associations professionnelles et commerciales régulières ;
18. Les honoraires extraordinaires ou anormaux pour des conseils professionnels en matière technique, administrative ou comptable, sauf autorisation préalable du RIRP ;
19. Les frais de vente et de marketing liés aux produits ou services ou aux deux développés dans le cadre du projet ;
20. Coûts en nature ; et
21. Frais de recrutement.

## Annexe B – Glossaire

Nº	Terme	Définition
1.	Équipe de projet	Le groupe collectif d'organisations participant à la demande de projet proposée. Chaque équipe de projet doit comprendre au moins une petite ou moyenne entreprise (PME) et au moins un producteur de pétrole et de gaz. Une seule organisation peut satisfaire aux deux exigences, le cas échéant.
2.	Candidat principal	L'organisation unique au sein de l'équipe de projet désignée pour agir en tant que candidat principal et organisation principale responsable de toutes les communications avec MaRS et RIRP tout au long du concours. Les candidats principaux peuvent être des développeurs de technologies, des producteurs de pétrole et de gaz, des associations industrielles, des établissements universitaires, des entreprises multinationales (EMN), des municipalités, des petites et moyennes entreprises (PME) et autres.
3.	Représentant autorisé	Personne physique et point de contact désigné par le candidat principal pour s'inscrire au concours au nom de l'équipe de projet.
4.	Participant	Tout membre d'une équipe de projet, y compris le candidat principal. Une équipe de projet peut compter plusieurs participants, mais un seul candidat principal.
5.	Collaborateur du projet	Organisations membres de l'équipe de projet qui travaillent avec le candidat principal pour soutenir la mise en œuvre et la réalisation du projet. Les collaborateurs du projet peuvent être des développeurs de technologies, des producteurs de pétrole et de gaz, des associations industrielles, des établissements universitaires, des entreprises multinationales (EMN), des municipalités, des petites et moyennes entreprises (PME) et autres.
6.	PME	Organisation constituée au Canada (au niveau fédéral ou provincial) comptant moins de 500 employés à temps plein. Les PME peuvent inclure des développeurs de technologies, des prestataires de services et des producteurs de pétrole et de gaz qui répondent au critère de taille.
7.	Producteur de pétrole et de gaz	Société constituée au Canada qui exerce une ou plusieurs des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Exploration de ressources en hydrocarbures ;</li> <li>● Développement, production et vente d'hydrocarbures ;</li> <li>● Transport ou commerce d'hydrocarbures ou de produits à base d'hydrocarbures ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fabrication (raffinage) et vente de produits à base d'hydrocarbures (par exemple, essence, diesel, carburant pour avions, etc.).</li> </ul>
8.	Collaborateur industriel	Les sociétés constituées au Canada, y compris les organismes sans but lucratif qui ne sont pas des collaborateurs universitaires, sont admissibles à participer. Dans le cadre du présent concours, les collaborateurs industriels comprennent les producteurs de pétrole et de gaz, les petites et moyennes entreprises (telles que les dévelopeurs de technologies et les entreprises en démarrage), les fournisseurs de services et d'autres participants de l'industrie. Ces sociétés contribuent à l'élaboration ou à la mise en œuvre du projet par le biais d'un financement direct ou d'un soutien en nature.
9.	Collaborateur universitaire	Une université, un collège ou un établissement universitaire affilié canadien qui délivre des diplômes et participe au projet en tant que membre de l'équipe de projet.
10.	Bénéficiaire final	Le candidat principal sélectionné (c'est-à-dire le gagnant du concours) qui reçoit un financement dans le cadre du concours, réalise un projet admissible et conclut l'accord de bénéficiaire final avec le RIRP. Le bénéficiaire final est responsable de l'exécution du projet approuvé et du respect de toutes les exigences en matière de rapports et de conformité. Le gagnant du concours doit accepter les conditions de l'accord de bénéficiaire final afin d'être admissible en tant que bénéficiaire final.
11.	Accord de bénéficiaire final	Accord de contribution financière entre le RIRP et le bénéficiaire final qui définit la portée du projet, les étapes importantes, les livrables, les objectifs de performance, le budget du projet et les coûts admissibles, le calendrier de paiement, les exigences en matière de rapports, les conditions de financement et les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et aux actifs du projet.
12.	Parties exonérées	RIRP et MaRS, les filiales et sociétés affiliées de MaRS, ainsi que chacun de leurs agents, représentants, sous-traitants, conseillers, employés, administrateurs, dirigeants, successeurs et ayant droits respectifs.